

# ENQUETE PUBLIQUE

14 octobre - 24 novembre 2024

Portant sur :

## LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

# CONCLUSIONS & AVIS

*Précédées du rapport*

*de la commission dans un document séparé*

### **Commission d'enquête**

Michel SABLAYROLLES, président

Michel BLANC, membre

Jeanne-Marie CARDON, membre



## TABLE DES MATIERES

<b>1 – CONTEXTE</b> .....	<b>6</b>
<b>2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE</b> .....	<b>7</b>
<b>3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET RESULTATS</b> .....	<b>9</b>
<b>4 – LES AVIS INSTITUTIONNELS</b> .....	<b>10</b>
4.1 – L'analyse du préfet en date du 14 février 2024 .....	10
4.2 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) .....	10
A – La commission émet un <b>avis défavorable</b> à l'unanimité.....	10
B – Cet avis défavorable est lié aux motifs suivants : .....	10
C – Dans le cadre de la poursuite de la rédaction du projet de charte, la commission a proposé plusieurs recommandations, (reprises dans le corps du rapport).....	11
4.3 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale .....	11
4.4 - Avis de la Fédération des Parcs Naturels de France .....	12
<b>5 – THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS</b> .....	<b>13</b>
5.0 – Les aspects formels .....	13
5.1 – Ambition 1 – La capital humain : clé de voute du territoire .....	14
5.2 - Ambition 2 : Les enjeux du XXI <sup>e</sup> siècle .....	15
1 – Le territoire à énergie positive (mesure 2.1.2) : .....	15
2 – L'économie locale (accolée à l'orientation 2.3) : .....	15
5.3- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources.....	16
5.3.1 Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariègeoises .....	16
5.3.2-Stopper l'érosion de la biodiversité .....	16
5.3.3 Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion .....	18
5.3.4 Garantir un usage économe et équilibré de l'espace .....	18
5.3.5 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt.....	19
5.4     Le nouveau périmètre .....	20
<b>6 – CONCLUSION</b> .....	<b>21</b>





# 1 – CONTEXTE

Un projet de Parc national d'Ariège avait vu le jour dans le milieu des années soixante-dix, mais n'avait pas abouti en raison des très fortes oppositions des communautés locales. Le temps a passé et peu à peu l'idée de créer un parc naturel régional a pris forme et a abouti le 28 mai 2009 à la prise du décret portant création du PNRPA pour la période 2009/2024. Sa charte doit être aujourd'hui révisée pour se conformer aux dispositions du code de l'environnement qui imposent une telle procédure tous les quinze ans.

Le territoire du Parc recouvre 11 unités paysagères avec une prédominance des espaces montagneux et, par endroits, des reliefs karstiques riches en grottes et rivières souterraines que prévoit de mettre en valeur le projet de création d'une réserve nationale naturelle souterraine multisites concernant 28 communes. Le Parc est en quasi-totalité couvert par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et pour 16% de sa superficie par dix sites NATURA 2000. Le parc abrite de nombreuses espèces protégées dont l'ours réintroduit en 1996 après avoir pratiquement totalement disparu de la Montagne Ariégeoise. Sa présence et sa gestion fait aujourd'hui l'objet de fortes controverses.

Le sous-sol du Parc, riche en minerais divers (plomb, zinc, cuivre, fer, manganèse, bauxite, or et tungstène) a été exploité dès l'antiquité, mais a progressivement cessé de l'être. Toutefois, un projet de réouverture de la mine de tungstène de Salau suscite de vives inquiétudes et oppositions.

L'histoire a laissé de profondes traces dans le paysage : grottes préhistoriques dont quatre sont aujourd'hui en partie ouvertes au public ; patrimoine architectural (chapelles et d'églises de style roman ; cathédrales à Saint-Lizier dont l'une est entourée du Palais des Évêques, châteaux forts, bourgs en forme de bastide). L'exode agricole massif entre le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et la fin du XX<sup>e</sup> a transformé le paysage. La forêt qui couvrait dans le Parc 66 725 hectares en 1906 et probablement encore moins vers 1850 s'étend aujourd'hui sur 147 600 hectares. Des vestiges de l'ancienne activité agricole constituent un patrimoine vernaculaire : murets d'anciennes terrasses de culture, orris (abris en pierre pour les bergers dans les estives). Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle de nombreux barrages ont été édifiés pour l'irrigation dans le nord du parc et la production d'électricité principalement dans la partie orientale du Parc. En amont de ces barrages, de vastes lacs artificiels de retenue se sont formés, aujourd'hui regardés comme un patrimoine paysager à préserver absolument de toutes installations de parcs photovoltaïques flottants. Un

projet de cette nature sur le lac de Mondely a fait l'objet de vives oppositions dans les contributions recueillies lors de l'enquête.

La diversité du patrimoine légué par l'histoire, celle des sites qu'offre la géographie et les politiques de protection de la nature créent les conditions d'un essor du tourisme, tant familial que culturel et sportif, aujourd'hui composante non négligeable de l'économie du Parc.

## 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignée le 1<sup>er</sup> août 2023, par décision du tribunal administratif de Toulouse, la commission d'enquête est composée de Michel SABLAYROLLES, président, Michel BLANC, membre et Jeanne-Marie CARDON également membre.

L'enquête publique, portant sur la révision de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA), s'est déroulée du 14 octobre 2024, à 9 h, au 24 novembre 2024 à 17 h, conformément à ce qui était prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté d'organisation signé le 20 septembre 2024 par Carole DELGA, présidente du Conseil Régional d'Occitanie, autorité organisatrice.

Le siège de l'enquête publique était fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNRPA) sis Ferme d'Icart à MONTELS (09240).

Le **dossier** d'enquête publique se composait de 16 documents et 18 annexes, soit au total près de 2 000 pages mais un sommaire, placé en début de dossier, permettait de bien identifier les différents documents et d'en avoir une vision globale. Le projet de charte lui-même se présente sous forme d'un document de près de 350 pages, articulé autour de 3 ambitions, déclinées en orientations ; elles-mêmes découpées en 29 mesures, traduites par des dispositions et sous-dispositions. Cinq thématiques transversales sont également identifiées dans chacune des trois ambitions, ainsi que des mesures phares qui feront l'objet d'évaluation. Enfin ce document se termine de pages contenant les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme. Ce foisonnement de dispositions et d'informations en rend la lecture quelque peu complexe et difficile pour les personnes qui le découvre.

En plus du siège de l'enquête, situé au siège du SMPNRPA, 12 autres lieux d'enquête ont été définis, dans lesquels un dossier complet ainsi qu'un registre sont restés à disposition du public tout le temps de l'enquête, afin d'offrir une bonne couverture géographique du territoire concerné par le PNRPA, tant celui d'origine que sa partie en extension. Les mairies de ces lieux d'enquête ont également accueilli les 15 permanences de la commission d'enquête. Enfin, pour favoriser la venue de

visiteurs, 7 de ces permanences se sont tenues concomitamment avec un marché de plein vent.

Deux Visio permanences ont également été programmées les samedis matin afin de permettre à des personnes éloignées d'échanger avec un membre de la commission.

Le dossier était également consultable sur les sites du Conseil Régional d'Occitanie et sur celui du SMPNRPA ainsi que sur le registre dématérialisé ouvert toute la durée de l'enquête :

L'information préalable a bien été faite 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, dans 2 journaux d'annonces légales et répétée après l'ouverture dans ces mêmes journaux. Des affiches jaunes, format A0, ont été placardées dans toutes les mairies désignées comme lieux d'enquête.

En outre une conférence de presse, organisée le 8 octobre 2024, a donné notamment lieu à un article dans l'édition départementale de la Dépêche du Midi.

Enfin une réunion publique a réuni une trentaine de personnes qui ont pu échanger avec la commission d'enquête sur les modalités d'enquête et avec Matthieu CRUEGE, directeur du SMPNR, sur le fond du dossier ([cf annexe 2 du rapport](#))

Des affiches jaunes, format A2, ont été placardées dans les 164 communes situées sur le périmètre, actuel et futur, du PNRPA ainsi que dans les préfectures et sous-préfecture de l'Ariège, au conseil départemental de ce même département, à l'hôtel de région, tant à Toulouse qu'à Montpellier ainsi qu'à la Maison de la Région à Foix et au siège du PNR PA, à Montels.

La commission d'enquête salue les bonnes relations entretenues avec les services de la Région et le personnel du PNR des Pyrénées ariégeoises, régulièrement disponibles et serviables, qui ont permis la bonne préparation et le bon déroulement de l'enquête.

**En conclusion**, la commission d'enquête considère que tous ces éléments d'organisation étaient suffisants pour informer le public et lui offrir suffisamment d'opportunités pour qu'il puisse prendre connaissance du projet de révision de charte et rencontrer les commissaires enquêteurs s'il le souhaitait ; mais elle estime que le projet de charte lui-même aurait mérité d'être accompagné d'un document d'une dizaine de pages maximum, sorte de résumé non technique présentant les grandes lignes du projet.



### 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET RESULTATS

L'enquête publique s'est déroulée sur 42 jours aux cours desquels la commission d'enquête a pu tenir les 15 permanences annoncées à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture. Elle a ainsi pu rencontrer 33 personnes dans de bonnes conditions matérielles et échanger avec une autre personne lors d'une Visio permanence. 4 personnes sont venues s'informer de l'objet de l'enquête, du simple fait que le roll-up installé sur le marché avait indiqué notre permanence.

Le registre dématérialisé, ouvert et clos aux dates et heures prévues, a reçu 2 868 visiteurs uniques, parmi eux 1 040 ont téléchargé au moins une fois un des documents du dossier, soit 36,6 %. L'avis d'enquête a été téléchargé 241 fois, tandis que le projet de charte l'a été 116 fois.

A la fin de l'enquête le registre numérique comportait 222 contributions dont 11 doublons. Les 8 contributions déposées sur des registres papier à disposition en mairie ont été insérées dans le registre dématérialisé, pour disposer de toutes les contributions sur le même support.

Le nombre total de thèmes abordés n'est pas une donnée absolument rigoureuse. Elle dépend notamment des regroupements effectués, néanmoins le thème de l'ours, avec 109 contributions y faisant référence, regroupe nettement une majorité de contributions.

Vient ensuite la thématique du photovoltaïque avec 46 contributions, dont 29 identiques mais émanent de contributeurs différents, signe sans doute d'une mobilisation par réseaux sociaux.

L'ours a semble-t-il attiré une majorité de contributeurs extérieurs au parc. A l'inverse, le photovoltaïque et la réouverture des mines ont surtout inquiété les locaux.

Deux autres thèmes sont ressortis : les réouvertures de mines, cités 20 fois dont 14 fois en provenance du département, ou la libre circulation des motos citée 8 fois, dont 7 hors du département.

**En conclusions** la commission estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, selon les règles en vigueur, que la population disposait de suffisamment de temps et de lieu pour s'exprimer ; ce qu'elle a pu faire librement. Ses contributions ont été ensuite portées à la connaissance du porteur de projet, elles permettent en outre d'enrichir la réflexion de la commission d'enquête.

## 4 – LES AVIS INSTITUTIONNELS

Ces avis ont été adressés au syndicat mixte du PNR antérieurement à l'élaboration du dossier mis à l'enquête publique. En conséquence ce dernier comportait donc les adaptations que le syndicat a estimé devoir y apporter.

### 4.1 – L'analyse du préfet en date du 14 février 2024

Le préfet souligne la mise en valeur du « socle humain » et la nature remarquable du parc. Il estime que les ressources sur lesquelles le parc peut s'appuyer sont abordées avec justesse.

Il demande toutefois :

- 1 – Hiérarchiser davantage les enjeux, prioriser et préciser les actions et engagements.
- 2 – Préciser et positionner le parc au sein des autres acteurs et de la dynamique du Massif des Pyrénées.
- 3 – Mieux appréhender, dans le corps du rapport, certains sujets de la Charte, tels les évolutions climatiques, les énergies renouvelables, la biodiversité, les aires protégées, la politique de l'eau, les zones humides, l'agriculture, l'urbanisme, le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le paysage, le tourisme, les transports, la santé environnementale

### 4.2 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

La Commission « Espaces protégés » du CNPN, après avoir noté la force d'ingénierie du PNR PA, souligne les aspects positifs du projet de charte :

- Le diagnostic du territoire,
- L'analyse paysagère,
- La planification des énergies renouvelables,
- L'originalité et la globalité des approches sur la forêt.

Toutefois il relève « certaines insuffisances et incompatibilités juridiques » qui engagent le syndicat mixte du parc pour 15 ans.

A – La commission émet un **avis défavorable** à l'unanimité.

B – Cet avis défavorable est lié aux motifs suivants :

- 1 – Concernant la présence et la gestion des grands prédateurs, les actions du parc doivent être revues et réécrites pour respecter le cadre législatif. Si la situation locale actuelle, sur un tel sujet clivant, ne permet pas au parc

d'assurer un rôle de médiateur, pourtant attendu, sa participation devrait concerner une implication comme partenaire de l'Etat en vue d'assurer le dialogue en appui aux politiques publiques.

2 – La stratégie et les mesures proposées concernant la préservation du patrimoine naturel sont à revoir en profondeur et à préciser. La commission développe les éléments et méthodes à mettre en œuvre pour satisfaire ses objectifs : une expertise scientifique solide, le respect des programmes de préservation concernant le PNR PA, l'indication et la qualification précises des sites concernés, les engagements du parc et des acteurs associés, la définition des modalités du suivi, la sensibilisation des publics et des acteurs, etc.

3 – Insuffisance de la précision rédactionnelle, notamment en ce qui concerne les « propositions d'actions » qui devraient être des dispositions engageantes, hiérarchisées, précises et en nombre limité.

C – Dans le cadre de la poursuite de la rédaction du projet de charte, la commission a proposé plusieurs recommandations, (reprises dans le corps du rapport)

### 4.3 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale

*Le PNR a pour caractéristique centrale d'être un territoire en reconquête démographique et économique, dans un environnement globalement en bon état. La création et le maintien de ces activités économiques (agriculture, pastoralisme, tourisme) sont importantes pour l'entretien du territoire, la déprise ayant eu tendance à conduire à la fermeture des milieux naturels. La priorité portée par le projet de charte est de veiller au bon équilibre entre les activités humaines et les différentes « ressources » ainsi qu'entre les « ressources » entre elles. La réintroduction de l'Ours brun est perçue comme un facteur de déséquilibre, auquel le projet de charte ne répond pas.*

*Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de la charte sont :*

- de façon transversale, la résilience du territoire du parc au changement climatique,*
- la sobriété énergétique et la généralisation d'une énergie décarbonée,*
- l'évolution de plusieurs équilibres naturels (couvert forestier, milieux ouverts/milieux fermés), en lien avec les activités économiques concernées (pastoralisme, sylviculture, tourisme).*

*L'extension significative du périmètre du parc peut être une opportunité pour étendre des bonnes pratiques environnementales à des territoires en demande. La charte du PNR est néanmoins paradoxale. En dépit de ses atouts, le projet de charte n'aborde pas frontalement des sujets clés et semble cantonner le rôle du syndicat*

*mixte à un catalogue de services, sans définir des objectifs concrets qui pourraient valoriser sa forte attractivité paysagère et environnementale. L'ambition de cohérence et d'équilibre entre les différentes ressources ne semble pas partagée par plusieurs acteurs du territoire, privant la charte d'une stratégie plus explicite et de leviers efficaces*

*L'Ae recommande principalement de simplifier significativement et sélectionner drastiquement les mesures, dispositions, sous-dispositions et engagements de la charte en ciblant des priorités et des objectifs plus concrets et opérationnels, cohérents entre eux ainsi qu'avec le plan d'adaptation du parc récemment adopté.*

*Sur le fond, l'Ae recommande :*

- *de démontrer la compatibilité du projet de charte avec le Sraddet d'Occitanie ;*
- *de définir des objectifs concrets d'adaptation au changement climatique (gestion des puits de carbone, de la ressource en eau, des risques naturels)*
- *de compléter la charte de mesures plus volontaristes :*
  - *en termes de biodiversité afin d'être conforme aux stratégies et plans nationaux en vigueur ;*
  - *en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les trajectoires qu'elle se fixe et avec la réglementation en vigueur ;*
  - *en termes d'eau (eau potable, assainissement, zones humides, continuité écologique des cours d'eau).*

*L'Ae recommande par ailleurs de mettre en place une médiation sur l'avenir de l'Ours brun dans le territoire du PNR, indépendante de toutes les parties en présence (État, Département, autres collectivités et acteurs). »*

## 4.4 - Avis de la Fédération des Parcs Naturels de France

La fédération souligne l'intérêt de l'extension envisagée, portant principalement sur des secteurs plus urbanisés, et l'importance que revêt la maîtrise de l'urbanisation et la réglementation en matière de publicité.

La fédération note la concertation préalable à l'élaboration de la nouvelle charte ayant mobilisé 1 000 citoyens et l'objectif de nouvelles voies de gouvernance participative.

Elle note aussi la « force mobilisatrice du parc », dont l'action et la plus-value sont reconnues ainsi que sa capacité à accompagner les collectivités demandeuses.

Elle souligne le travail du parc en collaboration avec les services de l'Etat pour la création de la réserve naturelle nationale souterraine. Elle souligne aussi son expertise et sa plus-value sur la forêt.

Concernant la compatibilité des projets, opérations et aménagements avec la charte, la fédération engage à couvrir l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme. En leur absence, elle estime que les engagements des signataires et de l'Etat doivent la garantir.

La fédération reconnaît « une ambition exemplaire en matière de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables. Elle cite l'engagement en faveur de l'extinction de l'éclairage public et le projet de trame noire.

La fédération souligne l'intérêt du parc à porter les enjeux de coopération transfrontalières. Elle évoque notamment la préservation des patrimoines, le développement économique et la conciliation de la fréquentation touristique avec la préservation des patrimoines.

Concernant la réintroduction de la population ursine, la fédération rappelle la politique de reconstitution de l'espèce décidée par l'Etat depuis 1996. Actuellement on dénombre, au sein du massif pyrénéen, 70 individus dont une part importante dans le Couserans. Cette présence génère des conflits d'usage avec les activités agricoles, pastorales et de chasse. Le projet de charte est en « décalage » par rapport aux dispositions réglementaires applicables. La fédération estime que « la situation d'alerte » actuelle gagnerait à être entendue par l'Etat dans la perspective d'une situation durablement apaisée.

Le bureau de la fédération émet un avis favorable sur le projet de charte.

## 5 – THEMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

### 5.0 – Les aspects formels

De nombreux visiteurs ont fait part de leurs difficultés à « entrer » dans le dossier d'enquête. Son volume tout d'abord, près de 2 000 pages, peut avoir un effet dissuasif. De plus, la densité et le foisonnement de son projet de charte, de 345 pages, en rendent la lecture et surtout l'appréhension difficiles. Il faut atteindre la page 120 pour arriver au « projet opérationnel », décliné en 3 ambitions, organisées en 11 orientations, elles-mêmes déclinées en mesures dont certaines sont transversales et d'autres constituent les mesures phares du projet.

Un contributeur a regretté que ce document n'ait pas fait l'objet d'une courte présentation, sous forme de note de synthèse d'une dizaine de pages, permettant au public de comprendre aisément les objectifs poursuivis par le PNRPA au travers du projet de charte.

Au terme de l'examen de la contribution reçue, de l'observation des visiteurs et du mémoire en réponse du SMPNRPA (voir le rapport d'enquête) la commission d'enquête confirme que ce nouveau document, clair et concis, accessible sur le site du PNRPA pourra être utile tant au public désireux d'en savoir plus sur le PNRPA qu'aux délégués communaux, ou tout autres acteurs du PNR, dans leurs animations. Il pourra en outre servir, dans une quinzaine d'années, lors du renouvellement de la charte.

## 5.1 – Ambition 1 – La capital humain : clé de voute du territoire

Une douzaine de contributions peuvent être associées à l'ambition 1, pratiquement toutes concernent l'orientation 1.1 « 'mettre la connaissance au cœur des réflexions et des actions collectives ». En revanche aucune contribution sur les orientations « développer l'éducation, la formation et la professionnalisation » (1.2) ni « conforter l'attractivité des Pyrénées Ariégeoise » (1.3).

Dans ces contributions l'importance de la connaissance est soulignée pour faire évoluer les regards et les habitudes ou tout simplement se sentir concerné par le PNRPA.

La connaissance est également citée comme levier pour développer de nouvelles actions comme l'élaboration de « sentiers thématiques » ou la mise en valeur de patrimoine et de sites.

L'existence et la qualité du Conseil Scientifique sont reconnues pour regretter qu'il ne soit pas plus mis à contribution, notamment pour proposer des expérimentations.

Le capital humain c'est aussi l'animation du PNRPA dont le plateau technique est jugé de bonne qualité mais le relais avec les délégués communaux et la population devrait être amélioré.

Enfin, un contributeur aimerait que le PNRPA développe à la fois son rôle de médiateur, notamment pour limiter les tensions entre les activités économiques et agricoles, et son rôle de contrôle.

En réponse aux contributions portant sur l'ambition 1, le SMPNRPA rappelle que le projet de charte détaille déjà sa volonté d'améliorer le partage et la diffusion de la connaissance notamment par des inventaires, observations et suivis. Par ailleurs, il s'engage à former les délégués des communes intégrant le périmètre du PNRPA. Enfin il déclare déjà remplis les rôles de médiateur et de contrôleur mais ne cite pas d'autre exemple que celui déjà cité dans la contribution.

## 5.2 - Ambition 2 : Les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle

Sur cette ambition 2, l'enquête a recueilli principalement des opinions relatives à l'application territoriale de la stratégie REPOS (Région à Energie Positive énoncée au SRADDET Occitanie) et aux activités minières, rattachées au volet de l'économie locale.

### 1 – Le territoire à énergie positive (mesure 2.1.2) :

- L'opposition aux parcs photovoltaïques sur les plans d'eau existants,
- L'affirmation de prudence à l'égard de la méthanisation,
- La bonne gestion des forêts sources de bois-énergie.

### 2 – L'économie locale (accolée à l'orientation 2.3) :

- Le refus des activités minières, notamment concernant la mine de Salau, pour laquelle sont parfois dénoncés les actuels résidus miniers comportant des polluants amassés sur les pentes du versant du Haut Salat.

Au terme de l'examen des contributions reçues et du mémoire en réponse du syndicat du PNR PA (voir le rapport d'enquête) la commission d'enquête précise :

#### *Au sujet du territoire à énergie positive*

La stratégie REPOS est une ambition régionale et les ressources des territoires composant la région sont inégales à l'égard du potentiel des énergies renouvelables. Le territoire du PNR des Pyrénées ariégeoises dispose de capacités importantes en hydraulique et bois énergie (quasiment la totalité des ressources en 2017, et 88% en 2040) Mais la commission, qui a sollicité auprès du PNR PA les chiffres de consommation et de production d'énergies renouvelables pour l'année 2021 (absents des tableaux 6 et 7 de la mesure 2.1.2), a obtenu des chiffres qui montrent une variation 2017 – 2021, de seulement 2%, tant pour la réduction de consommation que pour la progression de la production. Extrapolé à 2040, et à variation constante, le taux de couverture en 2040 n'est que de 110 % alors qu'il est annoncé, dans le tableau, à 142%. Même si l'hypothèse d'une plus forte variation à la hausse n'est pas à exclure, ce faible résultat interroge.

Les autres territoires ont davantage de difficultés à respecter cette stratégie régionale, les recours aux parcs éoliens et fermes photovoltaïques, s'ils constituent une réponse technique aux besoins, font l'objet de fortes contestations régulières limitant leurs implantations. Sans s'immiscer au sein de la pertinence technique de ces installations (éolien et photovoltaïque), il est observé une forme de souffrance à vivre à leur proximité dont seraient exonérés les Pyrénées ariégeoises.

Aussi la commission, si elle se montre tout à fait sensible à la qualité des paysages montagnards et à la nécessité de leur préservation, eu égard à ce que le territoire du PNR PA s'étend quelque peu au-delà du massif montagnard, et aux études réalisés par la DREAL Occitanie qui avaient identifié un potentiel sur le nord-ouest du territoire du parc, rapportés par l'Ae dans son avis du 25 juillet 2024, estime possible d'adopter sur ces parties nord-ouest du territoire une réflexion plus ouverte à l'éolien et au photovoltaïque. Les perspectives sur la chaîne depuis les observateurs de la plaine ou des coteaux septentrionaux ne paraissent pas devoir justifier davantage de protections que les territoires déjà exposés dans l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et ailleurs. L'identité occitane s'appuie aussi sur la solidarité.

#### *Au sujet de l'économie locale et plus particulièrement les mines*

Sans se prononcer définitivement sur le principe des activités minières le syndicat pourrait énoncer, au sein de la charte, quelques conditions explicites et précises à assortir aux éventuelles autorisations d'exploiter de manière à cadrer au mieux celles-ci dans la perspective d'un authentique et meilleur respect environnemental. Des mesures de surveillance, des garanties financières compensatrices pourraient y être intégrées. Il est à noter que les énergies renouvelables justifient, en mesure 2.1.2, d'un tel encadrement plutôt détaillé.

## 5.3- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

### 5.3.1 Confirmer les paysages comme atout principal des Pyrénées Ariégeoises

Aucune contribution, ni commentaire de la commission d'enquête sur ce thème

### 5.3.2-Stopper l'érosion de la biodiversité

Toutes les contributions sur cette orientation concernent la mesure 3.2.1

109 observations concernent la question de l'ours. Deux d'entre elles soutiennent la position du PNR sur le sujet de l'ours, deux autres contestent la légitimité de certains à s'exprimer sur le sujet de l'ours et 104 d'entre elles critiquent la disposition de la charte selon laquelle « *les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR* » sur le sujet de l'ours.

Les arguments avancés pour une meilleure prise en compte de cette question dans la charte sont de différents ordres : Les dispositions actuelles à l'ours enfreindraient la réglementation ; l'Autorité Environnementale et le Conseil National de la Protection de la Nature insistent sur l'importance d'une médiation avec les acteurs



concernés pour garantir une cohabitation pacifique ; l'ours est un patrimoine local et national emblématique des Pyrénées Ariégeoises ; la présence de l'ours est un atout pour le tourisme et permet de réaliser des observations et de récolter des informations scientifiques ; il existe des solutions permettant la cohabitation entre l'ours et les éleveurs ; en tant que prédateur, l'ours participe à la régulation de la population de certaines espèces ; il constitue un point d'ancrage pour des programmes éducatifs ; le PNR doit assumer un rôle actif dans la protection de l'ours, même s'il ne reçoit pas l'appui des collectivités territoriales et locales ; l'absence de l'ours dans la charte contribuera à aggraver les tensions entre « pro » et « anti » ; la cohabitation avec le monde rural n'a posé ponctuellement que peu de problème jusqu'au début des années 60.

Propositions d'amendement de la charte sur le sujet de l'ours : ajouter des informations scientifiques sur l'ours et l'histoire de sa présence dans les Pyrénées Ariégeoises et les raisons de son déclin.

Autres demandes concernant la biodiversité : mesures de protection du lagopède ; réintroduction du castor sur le périmètre du parc ; anticiper l'arrivée possible de loups et de lynx ; contrôle des dérives environnementales de certaines communes.

En réponse à ces contributions portant sur la mesure « 3.2.1 Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux », le SMPNRPA souligne que la Loi ne fait pas obligation légale directe aux Parcs naturels régionaux de s'impliquer dans la mise en œuvre des PNA ; rappelle que la note d'enjeux des services de l'Etat n'invite pas le SMPNR à jouer un rôle de médiation au sujet de l'ours. Il indique par ailleurs que la charte prévoit des mesures de protection pour le lagopède et que la réintroduction du castor n'est pas prévue car cette espèce est en extension sur le territoire national.

Sur tous ces points la commission juge satisfaisantes les réponses apportées par le SMPRNPA.

Sur la question de l'ours, le SMPRNPA considère discutables certains arguments avancés par le public tels que « La présence de l'ours est un atout pour le tourisme », « l'absence de l'ours dans la charte contribuera à aggraver les tensions entre « pro » et « anti » »...Il note que la quasi-totalité des contributions ont été déposées dans les derniers jours de l'enquête, que la majorité des contributeurs géolocalisés ne sont pas ariégeois, et en déduit qu'une part très significative des contributions critiquant les formulations de la charte sur l'ours pourraient provenir des réseaux militants activement mobilisés en faveur sa présence dans les Pyrénées. A l'appui de cette hypothèse, le SMPRNPA a jugé bon de joindre en annexe les appels à contribuer, émanant de plusieurs associations et d'une personne, publiés sur des sites web ou des réseaux sociaux, sans cependant en faire de même pour les autres sujets fréquemment évoqués tels que le photovoltaïque.

La commission s'étonne du ton de la réponse qui semble minimiser l'intérêt des contributions critiquant les dispositions de la charte sur ce sujet. Elle rappelle que cette question a suscité le plus grand nombre des contributions émanant des « Ariégeois » et que les deux tiers des contributions parvenues le dernier jour de l'enquête ne concernent pas le sujet de l'ours. La commission considère que le

SMPRNPA doit jouer un rôle actif dans la diffusion d'informations validées sur cette question et qu'à ce titre il doit, à minima, relayer sur son site et dans ses publications les informations émanant de la préfecture de région et de l'Office Français de la Biodiversité (nombre d'attaques recensées, nombre de prédatons avérées et suspectées, évolution du nombre d'individus et de leur aire de répartition, mesures adoptées en soutien au pastoralisme dans les estives,...). Par ailleurs, la commission incite le SMPRNA à mobiliser son conseil scientifique pour la réalisation d'une étude sur l'histoire longue de la présence de l'ours et des comportements à son égard de la population locale.

### 5.3.3 Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion

Aucune contribution, ni commentaire de la commission d'enquête sur ce thème

### 5.3.4 Garantir un usage économe et équilibré de l'espace

Aucune contribution, ni commentaire de la commission d'enquête sur ce thème général, à l'exception de ceux relevant du 5.3.4.4 concernant les accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables.

#### *Les circulations motorisées sur les chemins ruraux (Charte 3.4.4)*

Neuf personnes se disant motivées par le respect de la nature et les protections environnementales disent leur intérêt aux promenades en nature dans ce bel endroit des Pyrénées qu'est l'Ariège. Elles revendiquent la liberté de circuler sur le réseau de chemins existants, parfois qualifiés de ruraux à pied, à vélo, éventuellement électrique, en quad, en moto et 4x4.

Est proposé, majoritairement, « *une véritable concertation préalable, sans à priori* » et l'élaboration d'un guide professionnel.

Le PNR PA renvoi à la fiche mesure 3.4.4 traitant le sujet et à la 1.1.3 « Faire ensemble ».

La commission encourage la concertation.

#### *Les mobilités en vallée de Val de Sos (Charte 3.4.4)*

L'observation 17 porte sur les mobilités le long de la vallée de Val de Sos qui n'est que partiellement desservie par des transports en commun. Il est donc proposé :

- Un transport en commun,
- Une organisation de covoiturage,
- La mise en place d'un Urbanloop (tram de petite taille),
- La mise en place d'une voie verte.

Les accès motorisés aux chemins ruraux et les chemins de randonnée sont abordés au point 5.3.4.4 ci-après.

La commission estime qu'il appartiendra au syndicat d'être attentif au constat d'insuffisance de la desserte de cette vallée.

#### *Sentiers (Charte 3.4.4)*

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Verdunois (contribution 40) signale l'opportunité de l'extension du PNR PA pour recenser les passages et les éléments du patrimoine ariégeois, l'intérêt des conventions organisant les usages, les parcours et nouvelles activités.

Le PNR PA renvoi à la fiche 3.4.4.

La commission soutient cette demande sans commentaire particulier.

### 5.3.5 Organiser la production de valeur ajoutée dans une approche multifonctionnelle de la forêt

3 observations concernent cette orientation. La première s'oppose à toute intervention humaine dans les vieilles forêts, la seconde demande d'augmenter les vieilles forêts à protéger strictement. La troisième, émanant d'un ancien ingénieur des Eaux et Forêts et gérant d'un groupement forestier situé à l'intérieur du PNR, estime que la charte ne prend pas assez en compte les effets du changement climatique sur la résistance des arbres à la sécheresse et l'aggravation du risque incendie et conteste certains aspects des modalités de sylviculture préconisées par la charte et propose d'en modifier certaines. Par ailleurs il se dit choqué que les propriétaires forestiers ne soient pas mentionnés parmi les partenaires listés dans la sous-disposition visant à « promouvoir et accompagner une gestion pragmatique des gibiers en forêt »

La commission juge satisfaisantes et solidement argumentées les réponses apportées par le SMPNR PA sur les modalités de gestion de la forêt et son adaptation au changement climatiques. Même si la charte inclut bien les propriétaires forestiers dans la liste des nombreux partenaires concernés par la mesure 3.5.1, elle ne les mentionne nullement dans la sous-disposition concernant spécifiquement l'équilibre forêt-gibier. La commission estime que les uns et les autres doivent être explicitement associés à cette gestion pragmatique des densités de gibier en forêt.

## 5.4 Le nouveau périmètre

Les conséquences de l'extension du territoire du PNR PA sont assez importantes tant en matière de population qui passe de près de 46 000 à plus de 65 000 habitants qu'en superficie qui augmente de 43 %. Cette modification substantielle n'a néanmoins donné lieu qu'à une dizaine de contributions, toutes favorables. Dans leur grande majorité, elles ne font que de se déclarer favorable sans autre commentaire.

Cependant un contributeur, favorable, s'inquiète néanmoins de savoir si les moyens financiers seront à la hauteur de cette extension. Un autre, également favorable, espère que la gouvernance plus forte du PNRPA puisse « renforcer son action auprès des forestiers ».

La communauté de communes du Pays de Tarascon, « pleinement favorable », la démarche du PNRPA étant en adéquation avec le processus de reconversion économique, qu'elle a déjà engagé.

Enfin, après avoir noté que certaines « *communes associées* » ne se trouvent pas dans la continuité territoriale, l'association LE CHABOT déplore que d'autres ne sont pas associées alors qu'elles partagent avec le PNRPA des zones d'intérêt environnemental comme Natura 2 000, des ZNIEFF ou ZICO.

En réponse aux attentes exprimées dans ces contributions, le SMPNRPA se veut rassurant quant aux moyens financiers disponibles suite à l'extension du territoire en précisant que le montant de la cotisation communale est proportionnel au nombre d'habitants.

Concernant la continuité géographique de zones de protection avec des communes non associées, le SMPNRPA rappelle que la mesure 2.2.1 « organiser la coopération de proximité » prévoit toujours le statut de « commune associée » qui donne un cadre opérationnel et durable pour l'action territoriale au-delà des limites administratives.

En revanche, le SMPNRPA ne dit rien du dispositif d'accueil pour une insertion optimale des nouvelles communes ainsi que la commission d'enquête lui avait demandé.

## 6 – CONCLUSION

Le projet de révision n'apporte pas de changements substantiels aux mesures définies dans la charte actuelle. En revanche, il prévoit un agrandissement important du périmètre du Parc, accroissant ainsi sa population de 43%, sa superficie de 15% et le nombre de ses communes de 19%. Il étendra significativement la portée des mesures opérationnelles à ces nouveaux territoires. Cette extension apparaît comme l'élément essentiel de la révision et donc celui qui doit déterminer au premier chef, quoique non exclusivement, le sens de l'avis de la commission sur ce projet de révision.

**La commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE à la révision de la charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.**

Afin d'améliorer ce projet de charte et les objectifs liés, cet avis est assorti des 2 réserves et des 4 recommandations suivantes.

La commission a pris conscience des difficultés liées à la réintroduction de l'ours, particulièrement présent dans le périmètre du PNR PA. La population est partagée de manière radicale quant à son accueil et sa présence. En conséquence le PNR PA est très réservé quant à intervenir sur ce dossier, notamment pour organiser un échange, entre les parties. Elle prend ainsi le risque d'une passivité susceptible de faire perdurer cette situation. Aussi la commission émet la réserve suivante :

### **RESERVE 1 :**

**Le SMPNRPA devra relayer sur son site et dans ses publications les informations émanant de la préfecture de région et de l'Office Français de la Biodiversité (nombre d'attaques recensées, nombre de prédations avérées et suspectées, évolution du nombre d'individus et de leur aire de répartition, mesures adoptées en soutien au pastoralisme dans les estives, ...).**

Le dossier, outre la charte révisée de près de 350 pages, comprend 16 pièces. L'ensemble, au format A4 a une épaisseur de plus de 16 cm. En outre il est de lecture ardue et peu aisée. Mais il correspond aux exigences réglementaires de l'instruction. La commission estime que ce dossier gagnerait à disposer d'une note de synthèse un peu plus développée que « La lettre aux partenaires » n°50, qui constitue un bon support de vulgarisation mais trop concis.

## **RESERVE 2 :**

**Avant sa transmission au Conseil Régional, le SMPNRPA accompagnera la charte d'une note de synthèse d'une vingtaine de pages, reprenant de façon synthétique toutes les mesures, en facilitant leur compréhension. Ce document devra ensuite accompagner la charte révisée tout au long de sa période de validité (2025 – 2040).**

## **RECOMMANDATION 1**

**Il serait souhaitable que le SMPNR PA mobilise son conseil scientifique pour la réalisation d'une étude sur l'histoire longue de la présence de l'ours et des comportements à son égard de la population locale.**

Concernant l'évolution climatique, les dernières déclarations de l'ONU et du GIEC sont alarmantes : « Les concentrations de dioxyde de carbone n'ont jamais été aussi élevées depuis au moins deux millions d'années. La bombe à retardement du climat fait tic-tac. » S'y ajoute le constat de la trajectoire TEPOS (voir 5 ci-avant) selon lequel l'extrapolation des progressions de production et de consommation, entre les années 2017 et 2021 écoulées, et à progressions constantes, conduit à un taux de couverture de seulement 110% au lieu des 142% affichés. Enfin la priorité est le succès de la stratégie REPOS, objectif fortement affiché du STRADDET.

## **RECOMMANDATION 2**

**Le SMPNRPA doit se montrer, dans le respect du paysage montagnard, plus accueillant à l'égard des parcs éoliens et fermes photovoltaïque. Pour l'éolien, l'Ae évoquait des études identifiant un potentiel dans les parties nord-ouest du territoire. Pour l'agri photovoltaïque, la contrainte du maintien de la pratique agricole existante doit être précisée et assouplie. Ne serait-ce que du fait de l'évolution climatique elle-même qui peut générer la nécessité de ces adaptations. Pour le photovoltaïque flottant, le SMPNRPA doit permettre une expérimentation, peut-être moins exposée que le projet de Mondély.**

Les activités minières perturbent fortement l'environnement. En outre de nombreuses mines voisinent avec des résidus miniers potentiellement perturbants.

## **RECOMMANDATION 3**

**Pour un meilleur respect du territoire et dans la cohérence avec les objectifs de l'ambition 3 « Un territoire responsable de ses ressources », le SMPNRPA doit encadrer les activités minières à l'instar de ce qu'il a fait pour les énergies renouvelables.**

Lors de ses permanences et à l'occasion des discussions qu'elle a eues avec des élus communaux, la commission a été surprise de constater qu'un certain nombre d'entre eux étaient peu au courant des actions du parc, voire même incapables de nous en dire l'utilité. D'ailleurs, un délégué communal au conseil syndical est venu nous rencontrer pour avoir des explications sur le contenu du projet de révision de la charte.

La commission estime souhaitable la mise en œuvre de dispositifs de nature à davantage impliquer les élus communaux dans la gouvernance du syndicat.

#### **RECOMMANDATION 4**

**La commission d'enquête recommande de mettre en place des commissions territoriales regroupant chacune une quinzaine des communes où siègeraient, au moins deux représentants désignés par leurs conseils municipaux, de façon à accroître le nombre d'élus impliqués dans le fonctionnement du SMPNR PA. Ces commissions se réuniraient avant chaque session du conseil syndical pour examiner les questions qui y sont à l'ordre du jour, feraient le point sur les actions du parc sur leur territoire et désigneraient des délégués pour les représenter au Conseil syndical au lieu de l'être, comme actuellement, directement désignés par chacune des communes du parc. Ainsi, plus restreint en nombre, ce conseil syndical pourrait débattre plus en profondeur des questions qui lui sont soumises. Ce mode de fonctionnement a été notamment adopté par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) en Haute-Garonne à la satisfaction d'élus communaux connus de la commission.**

\*\*\*

La commission d'enquête précise que les réserves, si elles ne sont pas levées, sont de nature à transformer le sens de l'avis, de favorable e défavorable, tandis que les recommandations sont sans conséquence de droit.

Fait à Toulouse le 14 janvier 2025

Michel SABLAYROLLES

Michel BLANC

Jeanne Marie CARDON

